

Règlement Course Pédestre du Miroir des Eaux

1 – Organisateur :

- Mairie de Cervens

2 – Date et lieu :

- Le Dimanche 21 Octobre 2018 à Cervens (74)

- Départ courses adultes à 9h00

- Départ de la Marche à 9h05

- Départ courses enfants à 11h30

3 – Droit d'inscription :

- Inscriptions en ligne ou par courrier :

14 € pour la grande courses, 11 € pour la marche et 6 € courses enfants

4 – Epreuves :

– Course à pied sur chemin et route ouverte de la catégorie Eveil athlétique à Vétéran.

– Une randonnée nordique de 9,600 km.

– Le kilométrage sera indiqué par panneau tous les kilomètres.

Distances et catégories :

CADETS	2001 / 2002	12,250 km	Minimes	2003 / 2004	3,2 km
JUNIORS	1999 / 2000	12,250 km	Benjamin	2005 / 2006	2,8 km
ESPOIRS	1996/97/98	12,250 km	Poussin	2007 /2008	1,8 km
SENIORS	1979 / 1995	12,250 km	Eveil Athlé	2009/10/11	900 m
Master 1	1969 / 1978	12,250 km			
Master 2	1959 / 1968	12,250 km			
Master 3	1949 / 1958	12,250 km			
Master 4	1939 / 1948	12,250 km			
Master 5	1938 et -	12,250 km			

5 – Dossards :

– Seuls les athlètes munis d'un dossard officiel, ni plié ni coupé, sont autorisés à courir dans les épreuves prévues pour la catégorie

– Pour les athlètes mineurs non licencié présenter l'autorisation parentale signée figurant sur le bulletin d'inscription.

– Le dossard doit être visible. Il sera fixé devant sur le maillot ou une ceinture porte-dossard.

– Le transfert d'inscription n'est pas autorisé : risque de non couverture RC et garanties individuelles par nullité de l'inscription.

– Possibilité de s'inscrire et de retirer son dossard jusqu'à 8h45 le jour de la course.

6 – Participation des athlètes handicapés :

– L'épreuve n'est pas apte à recevoir des athlètes handisports.

7 – Accompagnateurs – Aide - Assistance :

- Les cyclistes suiveurs sont interdits.
- Le règlement sportif de la FFA n'autorise pas les aides apportées aux athlètes en compétition, que ce soit par l'utilisation de certains matériels (règle F144.2(b), prohibant radio, lecteur de cassette ou cd, téléphone portable ou équipement similaire), ou en ayant recours à un ou des accompagnateurs. Les podomètres ou GPS ne sont pas considérés comme une aide.

8 – Sécurité :

- Un poste de secours sera présent sur place et assurera la sécurité (Fédération Française Sauvetage et Secourisme). Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance pour raison de santé.

9 – Vestiaires - Douches :

- Les participants auront accès à un vestiaire et à une douche (hommes – femmes séparés) dans l'enceinte de la salle des fêtes. Les effets restent sous la responsabilité de leur propriétaire.

10 – Ravitaillement :

- A l'arrivée de chaque course et au 5ème km sur la course de 12,250 km.

11 – Contrôle anti-dopage :

- L'épreuve est susceptible de contrôle anti-dopage. L'organisateur dispose de locaux appropriés pour accueillir conformément la personne chargée du contrôle ainsi qu'un délégué fédéral.

12 – Responsabilité :

- Les organisateurs de la course « Miroir des eaux » décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradations qui pourraient se produire le jour de l'épreuve.
- Les licenciés FFA, FFTri, UFOLEP, FSGT sont couverts par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

13 – Résultats :

- Les résultats imprimés seront affichés à la suite de l'épreuve.
- Publiés sur le site internet de la course (www.coursemiroirdeseaux.fr)

14 – Droit à l'image :

- Les organisateurs de la course du « Miroir des Eaux » se réservent le droit d'utiliser les photos réalisées lors des courses sans contrepartie pour le besoin de ses publications.

15 – Certificat médical :

- Les licencié(e)s FFA compétition, FFA santé loisirs option running, FFA pass running devront obligatoirement fournir leur licence (ou une photocopie de la licence) en cours de validité à la date de la manifestation.
- les licencié(e)s compétition FFTri , FFCO, FFPM devront obligatoirement fournir leur licence (ou une photocopie de la licence) en cours de validité à la date de la manifestation.
- Les licencié(e)s UGSEL ou UNSS inscrits par leur établissement scolaire ou association devront obligatoirement fournir leur licence (ou une photocopie de la licence) en cours de validité à la date de la manifestation.
- Les licencié(e)s d'autres fédérations agréées devront obligatoirement fournir leur licence (ou une photocopie de la licence) en cours de validité à la date de la manifestation et sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- Les non-licencié(e)s devront obligatoirement présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de course à pied ou du sport en compétition datant de moins d'un an le jour de l'épreuve.
- Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical, rédigé en langue française, de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an le jour de l'épreuve.